



Le triathlon "Côte de Granit Rose" est organisé par l'Association "Lannion Triathlon".

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2023) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves vaut acceptation de ce règlement.

REGLEMENT DES EPREUVES

Article 1 : Epreuves au programme

LE SAMEDI 27 MAI 2023

SwimRun S

L'épreuve devra être réalisée en équipe de deux ou en individuel. L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 200 swimrunners au total (1 équipe = 2 swimrunners).

Le départ sera donné à 13h30 en une seule vague. Le départ se situe à la plage de la Grève Blanche.

L'épreuve de natation est divisée en 5 tronçons pour un total d'environ 3400 m pour le S. Toutes les parties de natation se déroulent en mer. Les boucles seront matérialisées par des bouées en mer et le départ et l'arrivée de chaque tronçon par des flammes sur les rivages.

L'épreuve de course à pied est divisée en 6 tronçons pour un total d'environ 9200 m pour le S.

LE SAMEDI 27 MAI 2023

Animathlon (Duathlon Jeunes)

L'Animathlon (Duathlon Jeunes) est un enchaînement d'un parcours de course à pied, suivi d'un parcours de vélo ou de VTT et de nouveau pour finir d'un parcours de course à pied. Le parcours se fait très largement sur route mais comporte quelques passages sur des trottoirs et dans l'herbe. Les vélos de route et les VTT sont autorisés.

Quatre courses sont proposées dans l'ordre suivant :

- Course 1 : Mini Poussins (nés en 2016 et 2017) : 200 m + 1 km + 200 m.
- Course 2 : Poussins (nés en 2014 et 2015) : 300 m + 2 km + 300 m.

- Course 3 : Pupilles (nés en 2012 et 2013) : 400 m + 3 km + 400 m.
- Course 4 : Benjamins (nés en 2010 et 2011) : 500 m + 4 km + 500 m.

Les quatre courses ne sont pas chronométrées. Les trois premiers de chaque catégorie (garçon et fille) monteront sur le podium.

Le nombre maximum de participants est fixé à 50 pour chacune des courses.

Le départ de la 1ère course est fixé à 17h00.

LE DIMANCHE 28 MAI 2023

Triathlon XS (0.4 km / 12 km / 2.5 km)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel ou en relais par équipe de deux ou trois. L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 250, équipes relais comprises.

Le départ sera donné en trois vagues avec l'objectif de limiter le drafting :

- 16h15 : Première vague : toutes les féminines et les minimes garçons
- 16h20 : Deuxième vague : hommes catégories "cadet" à "vétérans"
- 16h21 : Troisième vague : relais

L'épreuve de natation se déroule en mer au départ de la plage de la Grève Blanche. Une boucle de 400 m matérialisée par des bouées de couleur jaune est effectuée dans la baie.

L'épreuve de cyclisme est constituée d'une seule boucle de 12 km sur une route fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied est constituée d'une seule boucle de 2,5 km dans un secteur allant de la grève blanche à la plage du Coz Pors.

Triathlon M (1.5 km / 40 km / 10 km)

L'épreuve n'est pas ouverte aux relais. Elle devra être réalisée en individuel.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage. Le nombre maximum de dossards est fixé à 380.

Le départ sera donné en trois vagues avec l'objectif de limiter le drafting :

- 11h22 : Première vague : toutes les féminines
- 11h30 : Deuxième vague : hommes catégories "junior" à "sénior"
- 11h40 : Troisième vague : hommes catégories "vétérans"

L'épreuve de natation se déroule en mer entre les plages de la Grève Blanche et du Coz Pors sur un parcours aller et retour avec une sortie à l'Australienne devant le Forum de la Mer sur la plage du Coz Pors.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 20 km sur une route fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 5 km dans un secteur allant de la grève blanche à l'île Renote en passant près de la plage du Coz Pors.

Article 2 : Conditions de participation

Les courses SwimRun S, triathlons M et XS sont ouvertes

- à tous les licenciés de la F.F.TRI qui possèdent une licence fédérale
- à tous les non-licenciés sur
 - présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition par le sportif
 - acquisition d'un Pass Compétition (licence journée) en supplément directement auprès de la FFTRI
 - justification de son identité lors du retrait du dossard
 - présentation d'une autorisation parentale pour les mineurs
- à tous les licenciés d'une Fédération étrangère affiliée à l'International Triathlon Union sur acquisition d'un Pass Compétition (la gratuité du Pass Compétition est accordée à certaines fédérations étrangères en fonction des accords passés avec la F.F.TRI).

Le Triathlon XS est ouvert à partir de la catégorie Minime et le Triathlon M à partir de la catégorie Junior.

Le SwimRun S est ouvert à partir de la catégorie Cadet.

Les courses Animathlon (Duathlon Jeunes) sont ouvertes

- à tous les licenciés de la F.F.TRI qui possèdent une licence fédérale
- à tous les non-licenciés sur
 - justification de son identité lors du retrait du dossard
 - présentation d'une autorisation parentale pour les mineurs

L'animathlon Duathlon Jeunes est ouvert aux catégories mini-poussin, poussin, pupille et benjamin (enfants nés entre 2010 et 2017).

Article 3 : Inscriptions

Pièces à joindre :

- Copie de la licence F.F.TRI 2023 (ou des licences pour les relais) ou du certificat médical (ou des certificats médicaux pour les relais) ou de la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué) ou attestation sur l'honneur (courses Enfants uniquement).
- Règlement des frais d'engagement.
- Pass Compétition acquis auprès de la F.F.TRI pour les non licenciés (et certains licenciés F.F.TRI /ITU soumis au Pass Compétition).

- Autorisation parentale pour les mineurs non licenciés.

Aucun dossier incomplet ne sera validé.

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi 25 mai 2023 à 18h00.

Des inscriptions sur place le jour de la course seront cependant possibles dans la limite de places restant disponibles. Chaque inscription sera soumise à une majoration de 5 € par rapport au prix annoncé.

Jusqu'au 30 mars 2023, le nombre de places est limité à 50 par Club pour chacune des courses.

Article 4 : Remboursement des inscriptions - échanges

En cas de renoncement à la participation à la course :

- Jusqu'au 30 avril 2023, le concurrent pourra se faire rembourser l'inscription (hors frais Klikego) sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve déduction faites des frais d'annulation.
- Du 1er mai 2023 au 17 mai 2023 à 18h00, le concurrent pourra se faire rembourser l'inscription (hors frais Klikego) sur simple demande écrite auprès de l'organisateur. Le montant du remboursement est la moitié du montant de l'épreuve.
- Jusqu'au 26 mai 2023 à 12h00, le concurrent souhaitant annuler sa participation pour **raison de santé** devra fournir un certificat médical (ou un résultat de test Covid19 positif) justifiant son incapacité à faire l'épreuve. Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve (hors frais Klikego).

Aucun remboursement ne sera possible dans les autres cas.

Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint (380 sur le Triathlon M, 250 sur le Triathlon XS, 200 swimrunners sur le SwimRun S), et jusqu'au 17 mai 2023, une bourse d'échange sera mise en place. Des frais d'échange à la charge du vendeur seront appliqués.

Epreuves	Frais d'annulation	Frais d'échange
Triathlon M, SwimRun S	5 euros	3 euros
Triathlon XS	2 euros	1 euro

Article 5 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à une heure avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés) et d'une pièce d'identité (pour tous).

Les dossards non réclamés pourront être réattribués au dernier moment.

Article 6 : Horaires

SAMEDI 27 MAI 2023

SwimRun S

A partir de 9h00 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards

12h00 – 13h10 : Accès à l'aire de contrôle du matériel

13h20 : Briefing sur la plage (obligatoire)

13h30 : Départ du SwimRun S

16h45 : Fermeture de la course

16h30 : Remise des récompenses

SAMEDI 27 MAI 2023

Animathlon Duathlon Jeunes (enfants)

- A partir de 15h30 : Accueil des enfants, inscriptions et remises des dossards
- 16h30 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 16h45 : Fermeture du parc à matériel
- 16h50 : Briefing au parc à matériel (obligatoire)
- **17h00** : Départ des 4 courses enfants l'une après l'autre
- 18h20 : Fermeture des courses Jeunes
- 18h30 : Remise des récompenses

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 18h30.

DIMANCHE 28 MAI 2023

Triathlon M (1.5 km /40 km /10 km)

- A partir de 8h00 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards
- 09h45 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 10h55 : Fermeture du parc à matériel
- 11h05 : Briefing sur la plage (obligatoire)
- **11h30** : Départ (3 vagues successives : 11h22 / 11h30 / 11h40)
- 15h00 : Fermeture de la course
- 14h30 : Remise des récompenses

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 15h15.

Triathlon XS (0.4 km / 12 km / 2.5 km)

- A partir de 8h00 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards
- 15h15 : Ouverture du parc à matériel et contrôle
- 15h55 : Fermeture du parc à matériel
- 16h00 : Briefing sur la plage (obligatoire)
- **16h15** : Départ (3 vagues successives : 16h15 / 16h20 / 16h21)
- 17h45 : Fermeture de la course
- 18h15 : Remise des récompenses du triathlon

Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 17h55.

Article 7 : Accès à l'aire de transition (parc à vélo)

Le parc à vélo est accessible :

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire fermée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 20 min avant le départ pour le Triathlon XS, 30 minutes avant le départ pour le Triathlon M.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo).

Une zone de rangement sera mise à disposition à l'intérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

Article 8 : Accès à l'aire de contrôle du SwimRun

A minima, les swimrunneurs devront avoir pour accéder à l'aire de départ du SwimRun :

- Des chaussures adaptées,
- Un vêtement isotherme type néoprène porté sur l'intégralité de l'épreuve,
- Un sifflet sans bille, toujours à portée de main,
- Un moyen d'identification durant toute la course, visible dans la mesure du possible à tout moment (bonnet et/ou chasuble fournis par l'organisation)

Article 9 : Equipes relais

La course relais se fera par équipe de deux ou de trois. Elle n'est possible que pour le Triathlon XS. Chaque discipline (course à pied en particulier) doit être entièrement courue par la même personne.

Les triathlètes en relais ont obligation de rester dans le parc à matériel tant qu'ils n'ont pas effectué leur épreuve. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents. C'est la puce qui sert de relais, le passage se faisant de la main à la main.

Le départ de la course pour les équipes relais se fera une minute après le départ des autres concurrents.

Article 10 : Natation (triathlons)

Le port de la combinaison de natation (épaisseur maximum 5 mm) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain est obligatoire. Dans un souci de développement durable, et conformément à la décision de la Ligue de Bretagne, le bonnet n'est pas fourni par l'organisation. Chaque concurrent est tenu d'apporter le bonnet de son club ou son propre bonnet.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Le dossard ne doit pas être porté durant la partie Natation.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

Article 11 : Cyclisme (triathlons)

La course est prévue sans aspiration-abri (drafting). Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton bleu). L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient.

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché sur une ceinture porte-dossard par au moins trois points d'attache et porté dans le dos. Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI.

Article 12 : Course à Pied (triathlons)

Le dossard doit être accroché sur une ceinture porte-dossard par au moins trois points d'attache et porté devant. Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

Article 13 : SwimRun

Les concurrents s'engagent à posséder le matériel de sécurité imposé (décrits à l'Article 8) et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Les swimrunneurs sont autorisés à avoir en plus du matériel imposé :

- Des plaquettes de main,
- Un flotteur d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pullbuoy),
- Des lunettes de natation,
- Une liaison (longe) entre athlètes d'un même binôme (la longe sera interdite sur le 1er tronçon de natation).

Toute autre aide à la flottaison est interdite (palmes, gants palmés, masque, tuba, etc.).

Les concurrents s'engagent à conserver le matériel « optionnel » qu'ils ont pris durant la totalité de l'épreuve.

Article 14 : Temps limites pour les épreuves

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les épreuves comportent des temps limites au-delà desquels les coureurs ne seront plus autorisés à poursuivre la course. Passés ces temps (indiqués ci-dessous), les coureurs seront arrêtés par les arbitres et devront leur remettre leur dossard et leur puce électronique.

SWIMRUN S

- Arrivée de la 2ème partie de natation du S : départ du S + 1h30, soit 15h00
- Départ pour la 5ème partie de natation du S : départ du S + 2h45, soit 16h15

TRIATHLON XS

- Départ vélo en sortie de parc après la natation : Départ + 30 mn, soit 16h45.
- Départ pour un 2ème tour vélo au passage devant le parc à vélo : départ + 0h45, soit 17h00.
- Départ pour la course à pied en sortie de parc : départ + 1h05, soit 17h20.

TRIATHLON M

- Départ vélo en sortie de parc après la natation : Pas de limite.

- Départ pour un 2ème tour vélo au passage devant le parc à vélo : départ + 1h30, soit 13h10.
- Départ pour le 1er tour de course à pied en sortie de parc : départ + 2h15, soit 13h55.
- Départ pour le 2ème tour de course à pied (bifurcation plage): départ + 2h45, soit 14h25.

Article 15 : Arrêt pour raison de santé

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

Article 16 : Remise des prix

Pour les classements individuels, les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire. Seront appelés sur le podium :

- pour le SwimRun S :
 - 1^{er} scratch par binôme homme/femme/mixte
 - 1^{ère} scratch individuel femme
 - 1^{er} scratch individuel homme
- pour le Triathlon XS :
 - podium scratch féminin
 - podium scratch masculin
 - 1^{ère} femme et 1^{er} homme pour chaque catégorie : minime, cadet, junior, vétéran
- pour le Triathlon M : podium course
 - podium scratch féminin
 - podium scratch masculin
 - 1^{ère} femme et 1^{er} homme pour chaque catégorie : junior, vétéran

Les triathlons M et XS ainsi que le SwimRun S ne donnent pas lieu à une grille de prix.

Article 17 : Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Toute puce manquante sera facturée 12 € TTC.

Les lacets/colliers destinés à compter les tours de course à pied devront être restitués à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

Pour le SwimRun, les bonnets et/ou chasubles destinés à identifier les swimrunners devront être restitués à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

Article 18 : Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)

Sanctionné :

1. pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)
2. pour pénalité : carton bleu (se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'Aspiration/Abri sur la partie cycliste). L'athlète termine la partie cycliste. La zone de pénalité (« penalty box ») se situe sur le parcours vélo. Les compétiteurs seront informés avant la course de leurs emplacements. C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités. Conformément à la réglementation F.F.TRI, la durée de la pénalité est de 1 minute sur la distance XS et de 2 minutes sur la distance M.
3. disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée. Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

Article 19 : Respect de l'environnement

Les parcours des épreuves du Triathlon Côte de Granit Rose empruntent des chemins situés dans une zone protégée (Ile Renote) et dans une zone NATURA 2000 (Côte de Granit Rose). La journée Triathlon sera en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

Article 20 : Annulation - Modification

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut, en particulier, sur la non garantie que la partie cycliste s'effectue sur route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours du briefing d'avant course.

En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisation (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, conditions sanitaires, etc.), l'épreuve sera annulée et les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents à hauteur de 25% afin que l'organisation couvre ses frais.

Article 19 : Droits à l'image

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon Côte de Granit Rose et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

Article 21 : Assurance

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés :

- que le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale (non couvert par l'assurance en responsabilité civile) : les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale. Les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas non plus couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale
- qu'aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPETITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.
- de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

Article 22 : Protocole sanitaire

Dans tous les cas de modification ou d'annulation de l'épreuve pour raisons sanitaires, aucune réclamation, ni responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de l'organisation.

L'organisation s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures sanitaires applicables au moment de la compétition. Des modifications pourront être appliquées jusqu'au dernier moment et seront transmises aux concurrents dès qu'elles seront établies.

Chaque participant s'engage à respecter scrupuleusement le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'épreuve.

Article 23 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI. L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.